

DELIBERATION N° 2018/320

Habilitation donnée au maire à représenter la commune et le cas échéant à se constituer partie civile au nom de la Commune dans une affaire l'opposant à Mesdemoiselles Malia LIE, Pierryna FUIMAONO et Prudencia NIUTOUA

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 août 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/201 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L122-20 et L122-21,
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Dumbéa n° 2014/119 du 4 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,
VU la convocation devant le tribunal correctionnel le 11 septembre 2018,
VU la note explicative de synthèse n°2018/75 du 22 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter expressément le Maire à représenter la commune à l'encontre de Mesdemoiselles Malia LIE, Pierryna FUIMAONO et Prudencia NIUTOUA et, le cas échéant, à se constituer partie civile au nom de la Commune de Dumbéa et demander réparation pour le préjudice subi devant le tribunal de police de Nouméa, lors de l'audience du 11 septembre, dans le cadre de toute procédure notamment pénale, qui viendrait à être diligentée, pour des faits de « déclenchement d'un feu sans précaution ou en dehors des périodes autorisées », commis le 24 novembre 2017 sur le terrain vague proche de la résidence ORONA, dans le quartier d'Apogoti à Dumbéa-sur-Mer.

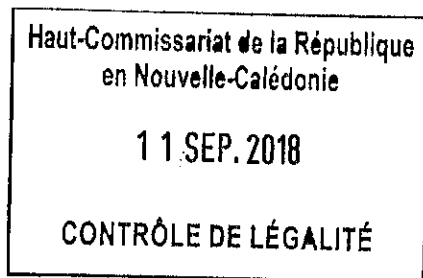
ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 AOUT 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 29 AOUT 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
SFS	-	1
AFFICHAGE	-	1
JURISCAL	-	1